

Saint-Denis, le 19 août 2021.

**La Directrice générale de l'ARS d'Ile-de-France
au
Préfet des Yvelines**

Objet : Avis sanitaire concernant l'obligation de présenter un passe sanitaire dans certains magasins de vente et centres commerciaux

Vous m'avez interrogé ce jour, par l'intermédiaire de la directrice de la délégation départementale de l'ARS dans les Yvelines, sur la situation sanitaire dans le département des Yvelines et en particulier sur la nécessité d'y faire appliquer les mesures prévues à l'article 1^{er} du décret du 7 août 2021 concernant le contrôle du passe sanitaire dans les magasins de vente et centres commerciaux de plus de 20 000 m².

Le taux d'incidence a connu une nette augmentation dans les Yvelines depuis mi-juillet. Ce taux d'incidence est très proche du seuil de 200 nouveaux cas pour 100 000 habitants dans les Yvelines (196), sur la période du 10 au 16 août, dernière période pour lesquelles Santé publique France dispose de données consolidées.

L'incidence est plus particulièrement élevée chez les tranches d'âge les plus jeunes : 417 nouveaux cas pour 100 000 par semaine pour les 20 - 29 ans, 359 nouveaux cas pour 100 000 pour les 30-39 ans.

Si le taux d'incidence tend à se stabiliser ces derniers jours dans le département des Yvelines, la circulation importante des habitants d'Ile-de-France sur l'ensemble de la région et le retour de congés de personnes ayant séjourné dans des régions où les taux d'incidence sont très élevés (régions du sud de la France) doivent être pris en ligne de compte.

Les données hospitalières montrent que 15,6 % de l'ensemble des lits de réanimation et de soins critiques d'Ile-de-France sont occupés par des patients infectés par le virus du COVID et nécessitant des soins réanimatoires.

S'agissant du variant Delta, dont la transmissibilité est 60% plus élevée, la mutation L. 452R qui existe notamment dans ce variant est actuellement retrouvée dans plus de 95 % des tests criblés sur le département des Yvelines.

L'Ile-de-France dans sa globalité connaît donc une augmentation de la circulation virale associée à une très nette augmentation de la proportion de variant Delta parmi les variants circulants.

Le « passe sanitaire activité » peut être obtenu soit avec un schéma vaccinal complet, soit avec un test (RT-PCR, antigénique ou autotest supervisé) négatif montrant l'absence d'infection au COVID, soit avec la preuve d'une infection datant de plus de 10 jours et de moins de 6 mois, marquant une guérison associée à une immunité.

Les centres commerciaux sont propices à une densité importante de personnes pouvant entraîner une impossibilité de respecter les distances interindividuelles et d'éviter des contacts prolongés.

Dans ces circonstances, le passe sanitaire, qui permet de réduire le risque qu'un cas en période de contagiosité puisse être à l'origine d'une transmission secondaire est de nature à réduire le risque de diffusion du virus du SARS-COV-2.

J'ai bien noté que les centres commerciaux dans lesquels cette obligation risquait de faire obstacle à un accès aux nœuds de transport ferroviaire ainsi qu'aux produits de première nécessité n'étaient pas couverts par cette mesure. L'accès aux sites de vaccination contre le COVID présents le cas échéant dans ces centres demeure une priorité et doit également rester garanti sans dispositif de contrôle du passe sanitaire.

Dans ces conditions, j'émet un **avis favorable** à l'extension, sur le département des Yvelines, des mesures prévues par le décret du 7 août concernant l'obligation de présenter un passe sanitaire dans les centres commerciaux de plus 20 000 m².

Pl

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France

Agence Régionale de Santé Ile-de-France
Directeur de Cabinet du Directeur général
Amélie VERDIER

Yann DEBOS